

# COMMUNE DE BLESSAC

## Compte rendu du conseil municipal du lundi 15 février 2021

### Etaient présents :

Mmes DIGOIN, LABOURIER, LEMAIRE, PENAUD, PERES  
Mrs. ARNAUD, AVIGNON, BERNARD, BLEUEZ, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE,  
TOURADE

Excusés : Mme RIOUBLANC, Mme TOURNADE (Procuration M. Durand)

Secrétaire de séance : Mme PENAUD

### **Ordre du jour :**

- Modifications des statuts du SDEC
- Convention CNRACL dématérialisation en matière de retraite
- Accroissement temporaire d'activité
- Proposition de devenir sociétaire de la SA Railcoop
- Transfert des biens de section à la commune : lancement de la procédure
- Questions diverses

### **1 – Modifications des statuts du SDEC**

Depuis 2015, le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SEDC) a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (Infrastructure Recharge pour Véhicules Electriques) en partenariat avec les collectivités du département.

Pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le Comité Syndical réuni le 08 décembre 2020 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence « mobilités durables » afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de lui transférer cette compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des **IRVE** en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

Cette modification comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre MOBILITÉS DURABLES (compétence optionnelle).

Le Conseil doit délibérer et se prononcer sur la conclusion suivante :

« Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune. »

### Vote :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Cette Délibération Municipale est acceptée à l'unanimité.

## **2 – Convention CNRACL dématérialisation en matière de retraite**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il précise que ce Centre est un intermédiaire entre la **CNRACL** (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) et les Communes. Il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité.

La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise place d'un conventionnement régissant les relations entre ce Centre de Gestion et les Collectivités affiliées, notamment dans ses compétences en matière de retraite.

Monsieur le Maire, après avoir exposé la convention, demande au Conseil de se prononcer.

Vote :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Cette DM est acceptée à l'unanimité.

## **3 – Accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà été évoqué la possibilité de recruter à temps partiel un renfort au niveau du secrétariat de la mairie. Lors de cette séance, la demande avait été rejetée pour des raisons de coût car il s'agissait de prendre un mi-temps.

Monsieur le Maire présente une nouvelle proposition, sur 4 heures hebdomadaires de travail, ce qui financièrement rend l'opération tout à fait possible. Le contrat de travail serait un contrat type « contrat pour accroissement temporaire d'activité » en CDD.

La personne acceptant de venir 4 heures par semaine est Madame Aurélia MARTIN. Elle est secrétaire de mairie à Chavanat et à Saint-Oradoux-près-Crocq et habite la commune voisine d'Alleyrat. Elle prendra ses fonctions à compter du 1er mars 2021.

Vote :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Cette DM est acceptée à l'unanimité.

## **4 – Proposition de devenir sociétaire de la SA Railcoop**

Monsieur Jean-Baptiste DUMONTANT, Maire adjoint, présente le projet. Les plus anciens, se souviennent de la ligne ferroviaire emblématique Bordeaux – Genève qui permettait de se rendre soit sur Bordeaux, soit sur Clermont-Ferrand ou Lyon, ligne qui ne fonctionne plus depuis quelque temps.

La société Railcoop (SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif) qui intervient dans le domaine ferroviaire, a la volonté de relancer cette ligne ferroviaire Bordeaux – Lyon à l'horizon 2022, avec des arrêts en Creuse, à la gare de Guéret.

Ce projet représente un intérêt évident pour le désenclavement de notre département, notamment pour les trajets transversaux du pays Il dispose aussi d'un intérêt écologique, où en privilégiant le recours au train plutôt qu'à l'automobile pour ces trajets plus longs, on peut envisager de réduire les rejets de gaz à effet de serre.

Afin de montrer la volonté de la commune de voir aboutir ce projet, les collectivités peuvent devenir sociétaires de Railcoop (comme les particuliers) en faisant l'acquisition de parts dans ce projet, une part valant 100 €. Les différentes collectivités qui ont déjà décidé de prendre des parts, ont pris pour base de calcul, 0.50€/habitant. Le Conseil départemental de la Creuse a procédé ainsi, investissant 60 000 € dans le projet Railcoop. Pour Blessac, ce serait donc  $0.50\text{€} * 533 = 266,50\text{€}$ , arrondis à 300,00€.

Vote :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Cette DM est acceptée à l'unanimité.

## **5 – Transfert des biens de section à la commune : lancement de la procédure**

Monsieur le Maire explique que les biens de section sont un héritage de l'Ancien Régime. Il s'agit le plus souvent de parcelles de terrain qui permettaient aux personnes qui n'avaient pas de biens propres, de faire paître leurs animaux, de se fournir en bois de chauffage, de tirer de l'eau, etc.

On trouve ces biens de section principalement dans les zones de montagne ou dans le centre de la France. Ils sont souvent encore accompagnés de coutumes anciennes, malgré des évolutions législatives et réglementaires importantes aux cours de ces trente dernières années, ce qui parfois génère pour les communes un casse-tête juridique.

La loi du 27 mai 2013 a apporté des évolutions considérables à la législation sur les biens de section. Cette loi offre l'opportunité d'une nouvelle approche de leur gestion en favorisant l'autorité des Conseils Municipaux et en facilitant le transfert aux communes. Elle apporte aussi des clarifications utiles pour sécuriser et faciliter la tâche des maires.

Sur la commune de BLESSAC, nous avons 4 sections :

- La Chapuzerie, Sagnas-Soubrenas, Les Barbaris, La Borne.

Ces sections possèdent leurs propres parcelles : ancien lavoir, puits, ou terrain divers. En plus de ces parcelles de terrains, trois d'entre-elles possèdent des parts sociales dans le Groupement Forestier de Blessac (GF). Il s'agit des Barbaris et de La Borne et la Chapuzerie.

Dans ce groupement forestier, on retrouve actuellement quatre associés : le groupement forestier de Jaurie (basé en Corrèze) qui est majoritaire en nombre de parts et les trois sections de Blessac (La Borne, les Barbaris, la Chapuzerie).

Pourquoi vouloir transférer les biens de section dans le domaine communal ?

- Les sections ne disposent d'aucune ressource et ne peuvent faire face à des levées de fond importantes en cas d'investissement du groupement forestier ou de renflouement de trésorerie.

- Elles ne peuvent pas, par leur faible nombre de membres concernés, exercer une gestion dynamique et efficace de leur patrimoine.

- Il est enfin difficile de trouver des personnes volontaires pour représenter les sections dans le groupement forestier de Blessac, devant avoir leur résidence principale dans la section et acceptant d'être financièrement et personnellement responsables alors qu'elles ne sont pas propriétaires des parts. Le choix des représentants du Groupement Forestier de BLESSAC serait facilité s'ils s'agissaient d'élus, sans obligation de résidence autre que celui de la Commune et non responsables personnellement et financièrement.

C'est pour ces principales raisons que la commune souhaite entamer la procédure de transfert des biens de section au patrimoine de la commune.

Après avoir présenté, section par section, les différentes parcelles de celles-ci, ainsi que les délibérations à prendre, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'engager la procédure de transfert des biens sections à la commune par la procédure dite « d'un souhait conjoint du Conseil Municipal et de la Section (article L.2411-11 du CGCT).

Ce transfert doit se conformer aux étapes et opérations suivantes :

- La définition de l'assise territoriale de la section par une délibération du Conseil Municipal avec un plan PDF annexé sur lequel est délimitée cette assise.
- L'élaboration de la liste des parcelles appartenant à la section avec :
  - Les références cadastrales
  - Un plan de situation.
- L'élaboration de la liste des membres de la section devant être consultés :
  - Personnes ayant leur résidence principale dans l'assise territoriale de la section.
- La rédaction d'un bulletin de consultation pour chacun des membres devant être consulté.
  - La consultation des membres dont la période choisie sera définie ultérieurement.
  - La prise de délibération du Conseil entérinant le résultat de la consultation des membres de la section.
  - La transmission sur document CERFA du résultat de la consultation à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'engager le transfert des biens des différentes sections.
- De respecter la procédure de transfert conformément aux dispositions des articles L2411 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, notamment la consultation des membres de la section.
- De mandater le maire pour mener à terme ce transfert.
- De solliciter l'appui de l'O N F pour la mise en place des procédures.

Vote :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Cette DM est acceptée à l'unanimité.

## Questions diverses

- **Diagnostic de l'assainissement collectif du bourg :**

Le diagnostic commencé en 2019 par le bureau d'études VRD'Eau est achevé. Un compte-rendu sera donné le mercredi 24 février 2021 à 10 heures, salle du Conseil.

Ce compte-rendu devrait nous exposer l'état du réseau collectif des eaux usées et de la station d'épuration. Il devrait également nous faire connaître les travaux et les investissements à réaliser dans les années à venir en priorisant les plus urgents.

Le Conseil souhaite que le Cabinet VRD'eau expose ce compte-rendu à l'ensemble de ses membres lors d'une prochaine séance.

- **Antenne téléphonique :**

Notre commune et celle de St Michel de Veisse ont été retenues pour bénéficier de l'amélioration de la couverture mobile, notamment sur les villages de La Chapelle et de La Borne. C'est l'opérateur Free-Mobile qui par un contrat passé avec l'Etat, a été retenu pour prendre en charge ces travaux d'amélioration.

L'antenne installée par Free-Mobile sera ouverte à tous les opérateurs.

Le cahier des charges passé avec l'Etat stipule que la durée des travaux ne peut excéder 2 ans. L'antenne doit être impérativement opérationnelle en octobre 2022.

La Chapelle et La Borne sont les principales cibles et il y a obligation de leur apporter une qualité de service optimale. Cette antenne ne prend en compte que la 3 et 4G.

Concernant l'acheminement de l'antenne, les chemins empruntés seront renforcés et/ou remis en état, si nécessaire, par l'opérateur. (Nécessité d'une grue) Le bail est de 12 ans reconductible.

Concernant l'emplacement de l'antenne : Deux endroits sont à envisager :

- Chemin de Madagascar : chemin se situant au-dessus du hameau du Cruseau. Pas de parcelle publique.
- Chemin de La Borne au Puy : Pas de parcelles publiques.

L'opérateur doit effectuer des mesures afin de trouver l'endroit couvrant le mieux le secteur, soit acceptable au niveau de l'esthétique paysagé (le moins visible possible des habitations) et soit accessible.

Nous pouvons nous réjouir que nos communes aient été retenues.

- **Renouvellement du contrat aidé de Mme Cassandra BOURNICON :**

Le contrat aidé de Cassandra, ATSEM à l'école maternelle, se termine à la fin du mois de février 2021. Il a été reconduit pour 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2021 et aura peu de chance d'être à nouveau reconduit au-delà.

- ***Gestion informatisée des cimetières de la Commune :***

Le 10 février 2021, par l'intermédiaire de Monsieur BERTIN, la société Actium Cartographie est venue proposer un logiciel permettant de :

- Cartographier les plans des deux cimetières
- Lister, repérer, afficher et mettre à jour l'exhaustivité des personnes inhumées
- Informatiser la gestion administrative
- Concevoir l'organisation des zones encore inoccupées.

La proposition chiffrée s'élève à 5 000,00€ HT.

Tous les Conseillers s'accordent sur l'importance et l'obligation de cette opération et s'interrogent sur la possibilité de bénéficier d'une subvention DETR sur les prochains exercices.

- ***Equipement à prévoir pour la cantine :***

Madame LABOURIER, Maire adjointe, informe la Conseil qu'elle s'est entretenue avec Madame LOULERGUE, cantinière, afin de déterminer les besoins 2021 en matériel de cuisine : éplucheuse, poêle, petits matériels à renouveler.

Monsieur AVIGNON, suggère de prendre certains matériels directement à l'entreprise dans laquelle il travaille. Ces propositions seront à porter, si votées, au budget 2021.

- ***Equipement à prévoir pour les agents techniques :***

Toujours en prévision du budget 2021, Monsieur BERNARD, Maire adjoint, expose l'urgence à changer la « bennette » du tracteur. Il propose de la remplacer par un godet hydraulique, ce qui, pour les agents techniques, faciliterait et diminuerait la pénibilité de certains travaux. Il suggère également l'acquisition d'un cric pour le nettoyage du tracteur tondeuse.

- ***Etat du chemin de la Côte aux Pies :***

Monsieur ARNAUD fait part au Conseil de l'état dans lequel se trouve une partie du chemin de la Côte aux Pies, suite à des travaux forestiers. La remise en état de ce chemin par l'entreprise forestière ne permet pas pour le moment de circuler, car un temps d'assèchement est nécessaire après son nivellement. Monsieur ARNAUD pense que même asséché, il ne sera guère praticable. Un arrêté municipal sera mis en place afin d'en interdire l'accès.

Enfin, il s'inquiète également sur le nouvel itinéraire choisi par cette même société forestière, car une canalisation en eau potable est en réseau en son milieu....

Monsieur BERNARD doit se rendre sur les lieux.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H**